Envoyé en préfecture le 21/04/2016 Recu en préfecture le 21/04/2016 Affiché le 510

ID: 974-219740123-20160411-DCM20160411 74-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2016

DELIBERATION N°: 20160411_74

OBJET: Budget Primitif 2016: Attribution d'une subvention à l'Association TENNIS CLUB **MUNICIPAL DE SAINT-JOSEPH**

NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

2 H AVR. 2013 Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents :

Votants

31 Procuration: 3 34

Abstention: 0 Exprimés :

L'an deux mille seize, le onze avril à dix-sept heures quinze minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON

LEBRETON Patrick - LANDRY Christian - BAUSSILLON Inelda - MUSSARD Harry - MUSSARD Rose Andrée - BATIFOULIER Jocelyne - LEBRETON Blanche - LEBON Jean Daniel -LEJOYEUX Marie Andrée - MOREL Harry Claude - GERARD Gilberte - LEBON Guy - VIENNE Raymonde - KERBIDI Gérald JAVELLE Blanche Reine - GRONDIN Jean Marie HOAREAU Claudette - LEBON Marie Jo - NAZE Jean Denis -HUET Marie Josée - HUET Henri Claude - COURTOIS Lucette - ETHEVE Corine - D'JAFFAR M'ZE Mohamed -BOYER Julie - PAYET Yannis - GEORGET Marilyne -HOAREAU Sylvain - GUEZELLO Alin - FONTAINE Olivier -RIVIERE François

Représentés

YEBO Henri Claude représenté par MUSSARD Harry FRANCOMME Brigitte représentée par GUEZELLO Alin PAYET Priscilla représentée par RIVIERE François

Absents

VIENNE Axel - HOAREAU Jeannick - ASSATI Marie Pierre -GUEZELLO Rosemay - MALET Harry

L'élu déléqué Christian LANDRY Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Gérald KERBIDI, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Envoyé en préfecture le 21/04/2016 Reçu en préfecture le 21/04/2016

Séance du 11:9 avril 2020 16 160411_74-DE



<u>DÉLIBÉRATION N° : 20160411_74</u>

OBJET:

Budget Primitif 2016 : Attribution d'une

subvention à

l'Association TENNIS CLUB MUNICIPAL DE

SAINT-JOSEPH

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Député-Maire expose :

Le TENNIS CLUB MUNICIPAL DE SAINT-JOSEPH joue un rôle très significatif sur le territoire, en poursuivant son objet statutaire à savoir la pratique du tennis de loisir et de compétition.

Afin de lui permettre de maintenir son bon fonctionnement sur l'année 2016, l'association a bénéficié, par délibération n°20151223-40 du conseil municipal du 23 décembre 2015, d'une avance de subvention de 700,00 € correspondant au montant de la subvention annuelle 2016 attribuée à l'association.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution au TENNIS CLUB MUNICIPAL DE SAINT-JOSEPH, d'une subvention d'un montant total de 700,00 € pour l'année 2016, correspondant à l'avance déjà consentie (ligne d'imputation budgétaire 6574),
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Député-Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°74,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 31

Pour: 34

Représentés: 3

Abstentions: 0

Contre: 0

Envoyé en préfecture le 21/04/2016 Reçu en préfecture le 21/04/2016 Affiché le

ID: 974-219740123-20160411-DCM20160411 74-DE

Article 1er .
ATTRIBUE au TENNIS CLUB MUNICIPAL DE SAINT-JOSEPH, une subvention d'un montant total de 700,00 € pour l'année 2016, correspondant à l'avance déjà consentie (ligne d'imputation budgétaire 6574)

Article 2.- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du:

2 J AVR. 2019

Pour extrait certifié conforme, L'élu délégué Christian LANDRY